2017 - 88

Ville d'Avrillé – 49240
Conseil municipal du 9 novembre 2017

Budget Primitif 2018 – Débat d'orientation budgétaire

Marc Laffineur expose :

Vu les dispositions des articles 11 et 12 de La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu la présentation à la Commission Finances et Économie de la ville d'Avrillé en date du 6 novembre 2017.

Considérant l'obligation faite aux communes de 3500 habitants et plus, de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

■ **DONNE** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 9 novembre 2017
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Adjointe au maire
Chargée des Finances, de l'Économie et aux Solidarités

MAIRIE D'AVRILLÉ (Maine-et-Loire)

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE D'AVRILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 9 Novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Madame Annie DARSONVAL, Éric BRETAULT, Philippe HOULGARD, Augustin VANBREMEERSCH, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Emmanuelle CROCHEMORE, Alain DELETRE, Jules TRIBONDEAU, Alix CRÉZÉ, Patrick GRISILLON, Claude CAILLARD, Cécile HÉRISSON, Jean-François DUPIC, Pierrette MANNO, Karen GALLOP HUMEAU, Ludovic BOULEAU, Dian RUTTEN, Johann DANTANT, Roger Gautier, Chantal LE RAY DEMAURE, Jean-Paul XHAARD. **Conseillers Municipaux.**

Secrétaire de Séance : Philippe HOULGARD

Pouvoirs

Caroline HOUSSIN-SALVETAT avait donné pouvoir à Marc LAFFINEUR
Bénédicte ANTIER avait donné pouvoir à Alain DELETRE
Laurent PRÉTROT avait donné pouvoir à Annie DARSONVAL
Philippe BOLO avait donné pouvoir à Jules TRIBONDEAU
Michel GENDRE avait donné pouvoir à Claude CAILLARD
Danielle MORAIN avait donné pouvoir à Ludovic BOULEAU
Annick PICAULT avait donné pouvoir à Pierrette MANNO
Réjane MARIE avait donné pouvoir à Augustin VANBREMEERSCH

Absentes : Catherine JAMIL, Blandine ADAMCZUK-ALLARD, Martine LEMAIRE.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

Avrillé
Ville-Parc

Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 2017 - 88

BUDGET PRIMITIF 2018
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

PREAMBULE

Une formalité substantielle à la procédure budgétaire

Selon la règlementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

CONTEXTE GENERAL

CONTEXTE NATIONAL

a. Diminution drastique des dépenses de fonctionnement

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Cette contribution s'est élevée entre 2014 et 2017 à 11,5 milliards d'euros. Ainsi, elle a permis à l'Etat de diminuer directement ses dépenses, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

Aujourd'hui, le gouvernement demande un nouvel effort aux collectivités locales qui devront réaliser 13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, soit en 2022. La nouvelle contrainte pèse désormais directement sur les dépenses des collectivités car c'est la hausse tendancielle des dépenses locales qui servira de base de calcul aux 13 milliards d'euros d'économies, aucune ponction nouvelle ne sera faite sur la DGF en 2018.

Selon l'association des Maires de France (AMF), l'objectif de ce nouvel effort est inatteignable au regard de son impact sur les services publics.

b. Exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

La réforme sera bien engagée dès 2018 pour s'étaler sur 3 années afin de permettre à 80% des ménages d'en être exonérés. La compensation se fera par dégrèvement, l'Etat se substituant ainsi aux contribuables. Les ménages concernés verront ainsi leur taxe d'habitation diminuée de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 par rapport à 2017.

c. Annulation des crédits destinés aux subventions d'investissement

Durant l'été, le gouvernement a annulé 300 millions d'euros de crédits affectés aux subventions d'investissement destinées aux collectivités sur son budget 2017. Le projet de loi de finances 2018 reconduit la dotation de soutien aux investissements locaux mais conditionne toutefois une seconde partie de cette dotation à un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement contraint.

d. D'autres mesures restent en attente de confirmation

Des annonces ont également été faites quant à la suppression des emplois d'avenir et au retrait probable de l'Etat dans le soutien des temps d'activités périscolaires (TAP). A ce jour, le projet de loi de finances n'en fait pas mention. Ces questions restent donc posées.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La Ville d'Avrillé intervient, via une convention de gestion, au nom et pour le compte de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM), sur les compétences voirie et éclairage public transférées à ALM depuis le 1er septembre 2015. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017 et devrait être prolongée d'une nouvelle période dès le 1er janvier 2018. A noter, tous les travaux réalisés par la Ville pour le compte d'ALM sont retracés sur des comptes de tiers « ALM » et donnent lieu à une contrepartie financière de la part de la communauté urbaine.

CONTEXTE LOCAL

Malgré un environnement incertain et des contraintes budgétaires importantes, les résultats du compte administratif 2016 confirment la pertinence de notre stratégie financière. Les efforts engagés depuis plusieurs années nous ont permis de maintenir un niveau d'investissement conséquent sur le territoire sans augmenter la fiscalité et de maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

En matière d'investissement, les travaux de construction des équipements nouveaux : maison associative et 4ème salle de sports, après de longues périodes d'études, de diagnostics et de mise en place des marchés démarreront réellement en 2018.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

RETROSPECTIVES FINANCIERES

1) EVOLUTION DE LA GESTION DE LA VILLE SUR 4 ANS

Des conditions d'exploitation maîtrisées qui confirment la pertinence de notre stratégie financière

Ces conditions s'apprécient à partir de l'étude des charges et produits de fonctionnement REELS. Le différentiel entre ces deux agrégats représente la capacité d'autofinancement dégagée par l'exploitation au cours de l'exercice.

En 2016, afin de conserver la constitution de l'autofinancement et face à une diminution des recettes programmées (baisse des dotations de l'Etat), les dépenses reculent de -7% et les recettes de -6%.

a. Recettes réelles de fonctionnement : -6%

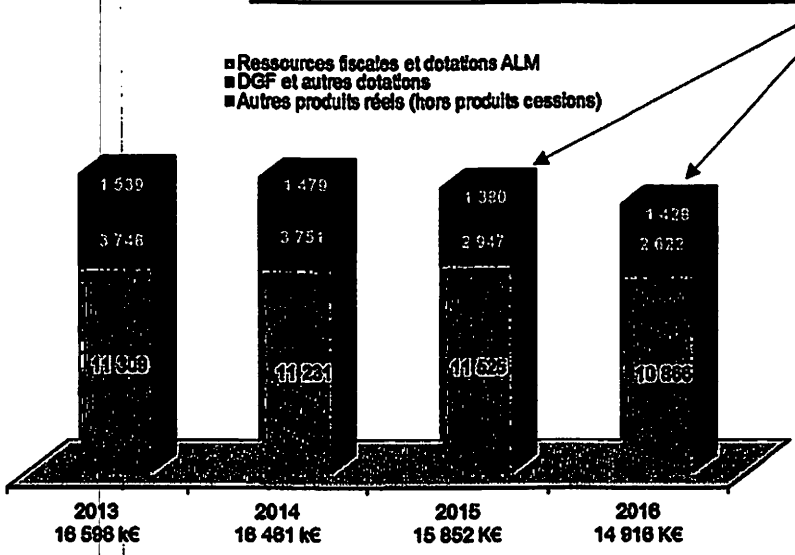

En 2016 :

Avrillé 1 116 €/hab contre 1 324 €/ hab en moyenne nationale pour les communes de même strate.

S'inscrivent ici, pour 2016 et par rapport à N-1 :

- -379 K€ de dotation forfaitaire versée par l'Etat, dont -308 K€ de contribution au redressement des finances publiques.
- +52 K€ de produit des impôts locaux et -56 K€ de compensations fiscales de l'Etat.
- -717 K€ de dotations ALM dans le cadre des transferts de compétences à la communauté urbaine au 1er sept 15.
- +169 K€ des prestations CAF notamment du fait de la renégociation du contrat enfance.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

b. Dépenses réelles de fonctionnement : -7%

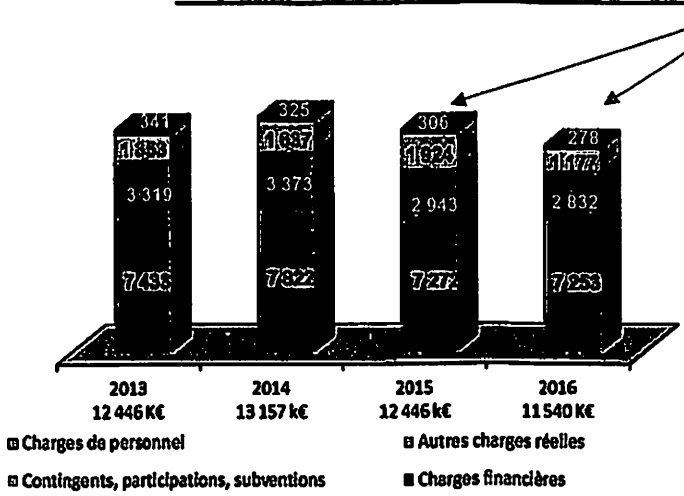

En 2016 :

Avrillé 864 €/hab contre 1 142 €/ hab en moyenne nationale pour les communes de même strate.

Ainsi les dépenses par habitant sont inférieures de 24% à celles de la moyenne nationale.

Sont principalement concernées par les économies :

- Les charges nettes de personnel (-0,3%, -19 K€) : La maîtrise de ces coûts, malgré l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 1,8% par an, l'augmentation des cotisations CNRACL et l'évolution du point d'indice de +0.6% au 1er juillet 2016, est passée par le non remplacement des départs (4 dont 2 départs en retraite et 2 mutations) au profit de réorganisations internes.
- Les autres charges réelles (-3,8% ; -112 K€) : L'achat de fluide EDF/GAZ diminue de 93 K€ en 2016. La refonte du marché public avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire (SIEML) et la disparition de deux écoles énergivores (Jules Ferry et PM Curie) expliquent cette tendance.
- La baisse des « contingents, participations, subventions » s'explique à la fois par la disparition de la participation ALM Transports (140 K€) désormais intégrée dans l'attribution de compensation et la forte diminution de la participation au budget annexe Réserves Foncières du fait des différentes ventes qui se sont réalisées en cours d'année. Subvention versée 128 K€, soit - 494 K€ par rapport à N-1.

c. La maitrise des dépense (-7%) face à la baisse des recettes (-6%) permet de limiter la baisse de l'autofinancement net à -60 K€ en 2016.

Autofinancement net* en K€

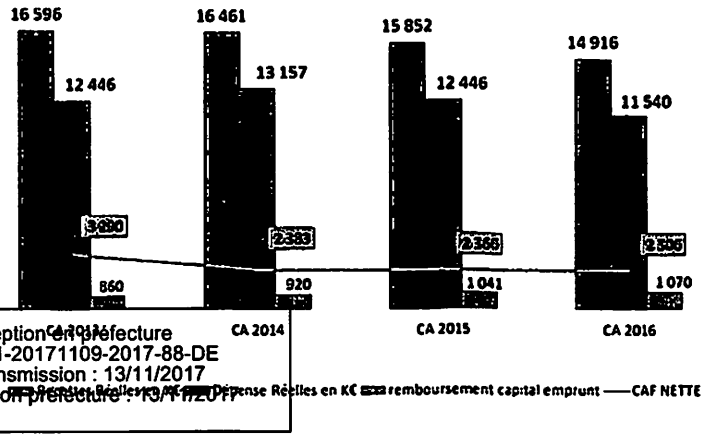

*Autofinancement net : recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

2) STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Evolution charges afférentes au personnel 012 (en K€)

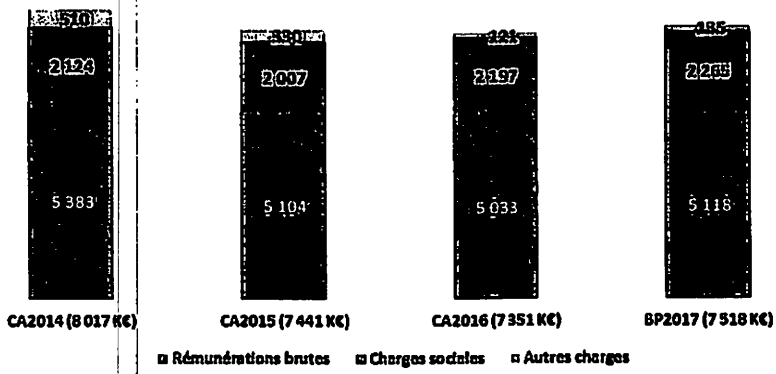

Pour 2016, sont incluses dans ces charges de personnel, la valorisation des avantages en nature pour 2 agents (logement de fonction de gardiennage ; véhicule de fonction) pour un montant total de 7 105 €.

Ventilation des charges de personnel en 2016

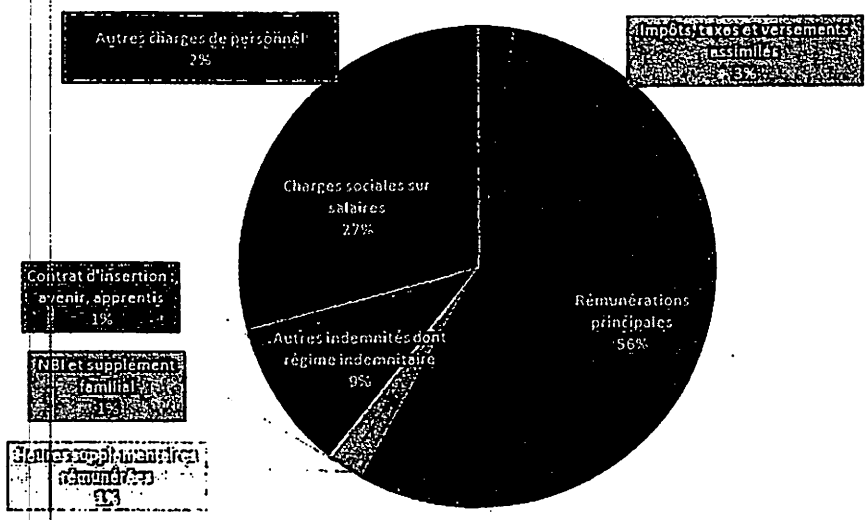

Evolution des heures supplémentaires rémunérées :

	2014	2015	2016	Evol 15/14	Evol 16/15
Nbre d'heures rémunérées	8 538	10 714	8 526	25,5%	-20,4%
Rémunération des heures supplémentaires	101 206	120 180	95 668	18,7%	-20,4%

La maîtrise de ces coûts, malgré l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 1,8% par an, l'augmentation des cotisations retraite et l'évolution du point d'indice de +0,6% au 1er juillet 2016 et 0,6% au 1er février 2017, passe par l'examen attentif de toutes demandes de remplacements liées aux départs à la retraite et à l'optimisation de chaque poste remplacé.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

Nature EMPLOIS	ETP pourvus au 31/13 2015	2016	ETP pourvus au 1er janv 2017
Fonctionnel	2,00	2,00	2,00
Administratif	53,96	50,08	50,28
Techniques	86,00	86,67	87,67
Social+Médico	10,03	9,74	9,87
Sportif	3,86	4,00	4,00
Culturel	2,00	3,00	3,00
Animation	7,87	7,98	7,98
Police municipale	7,00	6,00	6,00
Emplois aidés	9,00	4,00	4,00
TOTAL	181,72	173,47	174,80

Evolution des postes en équivalent temps plein (ETP)

Durée effective du travail : 1607 h par agent à temps plein.

Evolution des emplois permanents, par catégorie professionnelle, depuis 2015 et hors personnel rattaché au multiaccueil.

	A	B	C	TOTAL
au 31 décembre 2015	14,0	26,4	142,4	182,7
au 31 décembre 2016	11,8	25,7	136,0	173,5
au 1er janvier 2017	11,8	26,7	136,3	174,8
Evolution 2015-2016	*-15,7%*	*-2,5%*	*-4,5%*	*-5,1%*
Evolution 2016-2017	*0%*	*4%*	*0%*	*1%*

3) EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

La Ville d'Avrillé n'a pas souscrit d'emprunts en devises ni d'emprunts structurés.

a. Etat de la dette au compte administratif 2016

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette de la commune s'établit à 8 672 K€ et se répartit selon les catégories suivantes (en %) :

- Emprunt à taux fixe : 89%
- Emprunt à taux variable : 11%.

Les taux fixes des emprunts oscillent entre 5,10 % et 1,65 % (taux du dernier emprunt contracté).

Comparativement à la moyenne de la strate, Avrillé conserve une dette maîtrisée et bien en deçà de ses homologues avec un encours de dettes par habitant, au 31 décembre 2016, de 649 € contre 920 € au niveau national.

Enfin, les ratios de surendettement mettent en évidence de réelles marges de manœuvre. En effet, ils permettent d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières :

- **soit à partir des produits réels de fonctionnement** : 0,58 année en 2016 (0,55 en 2015). Le seuil critique est estimé à 1,5 année.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

- **soit à partir de la CAF brute dégagée par l'exploitation** : 2,6 années (idem 2015). Pour information, ce ratio est de 4,87 années pour la moyenne des communes de même strate nationale.

b. Evolution de l'encours de dettes au 31 décembre 2017

Au ce jour, l'encours de dettes en fin d'année s'établit à 7 636 K€, soit 560 € par habitant. Le taux moyen de la dette est de 3,01 %.

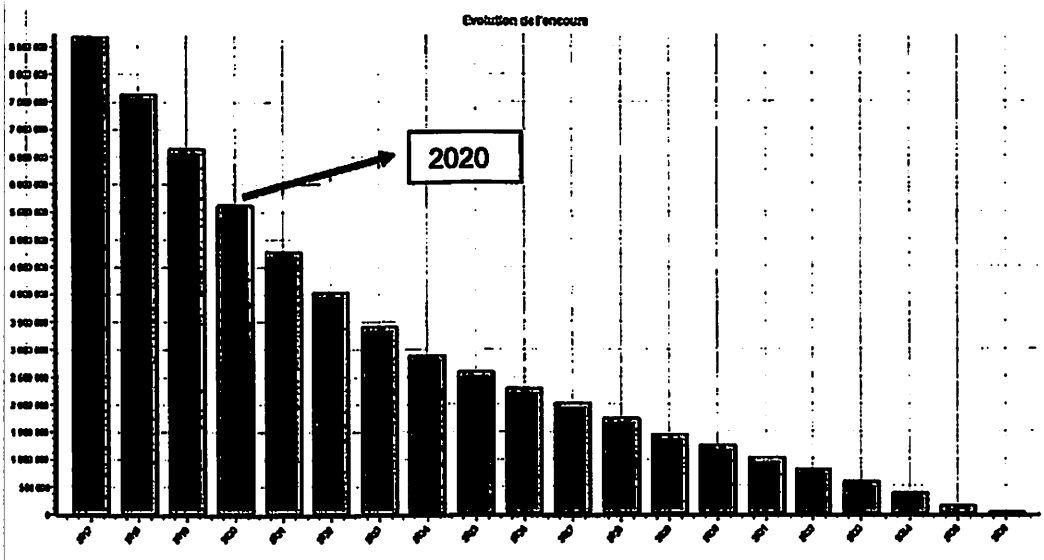

Sans tirage d'emprunt nouveau d'ici à 2020, l'encours de dettes diminue de -45% sur la période 2017-2020 inclus, pour s'établir en 2021 à 4 763 K€.

c. Les garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt est un contrat par lequel la Ville d'Avrillé s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les garanties d'emprunts pour le logement social sont hors champ de la Loi Galland qui s'impose aux collectivités locales. Elles ne sont pas prises en compte ni dans le calcul du ratio (Galland) du plafonnement du risque budgétaire ni pour le calcul du ratio de la division du risque au profit d'un même débiteur public ou privé (ratio de la division du risque).

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant, la collectivité pouvant bénéficier de réservations de logements (jusqu'à 20%). D'autre part, ces garanties, en général, soutiennent une politique sociale qui n'aurait pas vu le jour en son absence. La collectivité en attend donc des retombées tant en termes d'image, de développement que d'augmentation des bases fiscales.

Situation de la Ville d'Avrillé :

La Ville d'Avrillé garantit à ce jour essentiellement des sociétés H.L.M (construction et réhabilitation de logements).

A ce jour, l'encours de dettes garanties au 31 décembre 2017 s'élève à 74 163 K€. Aucun emprunt garanti n'a été réalisé sur des taux structurés ce qui signifie que la Ville ne garantit aucun emprunt toxique.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

Il se décompose ainsi :

Bénéficiaires	Encours au 31/12/17	Poids sur total
Pom'Rouge	12 577	0%
CCAS	933 144	1%
Sodemel	4 160 643	6%
SPLA ANJOU	11 713 684	16%
Logements sociaux	57 342 694	77%
TOTAL	74 162 742	100%

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

ORIENTATIONS 2018

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite à estimer le budget de fonctionnement de la manière suivante :

Des DEPENSES à nouveau fortement contraintes...

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

a. Charges courantes (011) : un nouvel effort demandé

⇨ **BP 2018 : -2%, soit – 54 000 € à services constants.**

Nous devons nous interroger une nouvelle fois sur le niveau et la qualité des services publics rendus à la population.

A l'horizon 2020, il apparait aujourd'hui complexe de fixer d'ores et déjà un niveau de contrainte sur ce chapitre budgétaire tant les questions demeurent nombreuses autour de l'évolution future des recettes de fonctionnement communales et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement. Par mesure de prudence, ce chapitre évolue de 0% dans nos simulations jusqu'à la fin du mandat.

b. Charges de personnel : élément clé de la contrainte budgétaire malgré le poids des mesures gouvernementales

⇨ **BP 2018 : -1,5%, soit – 113 000 €.**

En 2017, malgré les revalorisations du point d'indice de la fonction publique en 2016 et 2017 (0,6% par an) et l'effet des premières mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les frais de personnel sont maîtrisés, voire diminuent. Cette tendance s'explique par les réflexions engagées sur l'organisation ou le déploiement des missions concernées avant d'envisager ou non un remplacement des départs.

En 2018, la structure des emplois devrait peu évoluer (cf page 7) et devra s'adapter à l'organisation corrigée des départs. La durée effective du temps de travail reste inchangée à 1607 h par agent à temps plein.

A noter, la mise en œuvre de la 3ème phase du parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) est gelée par l'Etat en 2018 pour des raisons budgétaires. Ce dispositif, étalé initialement sur 5 ans de 2016 à 2020, représente un coût total de 247 000 € cumulés en 2020 pour Avrillé.

Enfin, le projet de loi de finances 2018 introduit deux dispositions en défaveur des agents publics : l'augmentation de la cotisation salariale de CSG (+1,7%) compensée mais sans gain de pouvoir d'achat contrairement au secteur privé et la réintroduction d'un jour de carence pour les agents en arrêt maladie.

Accusé de réception en préfecture
049-214900191-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

c. Subventions aux associations : les partenaires locaux associés aux efforts demandés par l'Etat

⇨ BP 2018 : 0%, soit 625 000 € tous secteurs confondus

La réflexion se fait à enveloppe constante, les paramètres à l'intérieur de cette enveloppe pouvant être modulés par rapport à N-1.

d. Charges financières : un faible endettement

Au compte administratif 2016, les charges financières représentaient 21 €/habitant (60 €/hab au niveau national pour des communes de même strate).

Le faible endettement de la Ville (cf supra) permet d'afficher ce résultat.

... et malgré des RECETTES peu dynamiques

Au BP 2017, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville étaient constituées :

- à 75% des recettes fiscales et dotations communautaires (71% en N-1),
- à 16% des dotations (18% en N-1),
- à 9% d'autres produits réels (11% en N-1).

Ainsi, la baisse importante des dotations de l'Etat et celle de l'attribution de compensation de la communauté urbaine modifient considérablement la répartition de ces recettes en faisant reposer essentiellement sur les contribuables les capacités de financement de la Ville.

a. Recettes fiscales : imposition des ménages

Les bases d'imposition prévisionnelles communiquées par l'Etat en début d'année 2017 permettent de constater que le produit fiscal évoluera faiblement en 2017 : +0,88% (dont 0,4 % par la loi de finances 2017) par rapport au réalisé 2016, soit +77 212 €.

Néanmoins, nous renouvelons notre engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition auprès des contribuables déjà fortement sollicités par l'Etat. Les taux des trois taxes ménages (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation) restent donc inchangés depuis 2008 et sont désormais inférieurs à ceux d'il y a 15 ans (2001).

⇨ BP 2018 : +1,5% dont 0,8% de revalorisation des bases par l'Etat, soit +177 200 €

b. Les dotations de l'Etat

Le projet de loi 2018 n'annonce pas de nouvelle baisse de la DGF, toutefois il est encore trop tôt pour se prononcer sur les autres dotations de l'Etat.

Pour mémoire, la loi de finances 2017 réformait la Dotation de Solidarité Urbaine versée aux communes de 10 000 habitants et plus. La ville d'Avrillé sort de la liste des bénéficiaires : 127 382 € perçus en 2016, 114 644 € en 2017 (90%), 75% en 2018 et 50% en 2019 pour la dernière année.

⇨ BP 2018 : Maintien de la dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2017.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

c. Les relations financières avec la communauté urbaine ALM

En fonctionnement, la ville perçoit de la communauté urbaine :

- L'attribution de compensation définie à 875 676 € depuis les transferts de compétences.
- Une dotation de solidarité communautaire figé à 518 K€.
- Le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. C'est ALM qui perçoit l'enveloppe globale et qui opère une redistribution aux communes membres dans le cadre de la péréquation horizontale.

> ⇨ **Objectif BP 2018** : Les montants seront inscrits sur la base des réalisations N-1.

d. La tarification

La tarification au taux d'effort mise en place en 2015 pour les services liés à l'éducation s'est étendue en 2016 à l'activité Sport Vacances. Pour 2018, il n'y aura pas de bouleversement majeur dans la tarification des services.

> ⇨ **Objectif BP 2018** : Les prévisions budgétaires devront avant tout être regardées en fonction des réalisations N-1 dans leurs estimations et des évolutions tarifaires éventuelles.

... permettent de sauvegarder l'épargne de la collectivité

	Réalisation			Prévisionnel	Simulations		
	CA2014	CA2015	CA2016	BP2017	2018	2019	2020
Epargne brute	3 303	3 407	3 376	3 006	3 290	2 994	2 707
taux d'épargne brute*	20,1%	21,5%	22,6%	20,2%	22,1%	20,5%	18,9%
Epargne nette	2 383	2 366	2 306	1 705	2 075	1 784	1 710

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement.

*Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

Epargne nette = épargne brute – annuité de la dette.

Les éléments indiqués dans les simulations partent du contexte connu à ce jour et peuvent évoluer au cours du temps, en fonction des nécessités de service et des évolutions décidées par l'Etat.

Enfin, il est à noter que le taux d'épargne brute de la commune se situait à fin 2016 à 22,6%, supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate qui s'élevait à 14%.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

Conclusion

Ces différents éléments, **subis** (baisse des dépenses de fonctionnement, charges imposées par l'Etat) ou **choisis** (stabilité de la fiscalité et priorité à l'investissement), ont été intégrés dans les prospectives budgétaires menées ces derniers mois. Les résultats de ces travaux confirment la trajectoire retenue en début de mandat et la nécessité de poursuivre la recherche de marges de manœuvre en fonctionnement

2) SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

L'autofinancement dégagé en fonctionnement et les recettes d'investissement...

---

a. FCTVA

Le FCTVA est perçu avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation de l'investissement correspondant. Son taux de reversement s'établit à 16,404 % depuis le 1er janvier 2016.

Le dispositif du FCTVA était jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement. La loi de finances 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice aux dépenses d'entretien des bâtiments publics avec une me mise en application au 1er janvier 2017.

> ⇨ **BP 2018** : Le montant du FCTVA dépend du niveau de dépenses d'investissement réalisé en N-1.

b. Subventions d'investissement

Des recherches de financement sont opérées dès que possible afin de minimiser les coûts. Les dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) soutiennent notamment tous les projets d'équipement sportif et scolaires et seront sollicitées dès que possible.

> ⇨ **BP 2018** : Seront indiquées au BP que les subventions notifiées. Par ailleurs, la mise en place d'AP/CP (autorisation de programme, crédit de paiement) permettra également de ventiler les subventions de manière pluriannuelles.

c. Emprunt

L'objectif affiché du mandat est de maintenir l'encours de dettes par habitant à celui constaté en début de mandat, soit 650 €/habitant.

Deux emprunts ont été réalisés par anticipation en 2015 et 2016 pour 2 500 K€. Malgré cela, le tableau prévisionnel d'amortissement à ce jour indique un encours de dettes ramené à 349 € par habitant au 31 décembre 2020.

Au vu de ces éléments, il est donc possible de réaliser 4 000 K€ d'emprunt supplémentaire d'ici la fin du mandat dans le respect de nos engagements. Toutefois, cette éventualité ne sera envisagée qu'en dernier ressort.

Accusé de réception en préfecture
049-214900[illegible]
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

S'agissant des principes de financement des investissements, l'autofinancement sera affecté, de nouveau, à l'entretien des bâtiments publics ainsi qu'au renouvellement du matériel.

> ⇨ **BP 2018** : L'emprunt sera mobilisé en priorité pour le financement de nouveaux projets.

...financeront des projets d'investissement ambitieux

a. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Il est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés politiques d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais de réalisation de chaque étape.

Ainsi, la commune est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement calé sur la mandature. Toutefois, plusieurs types d'investissements peuvent être distingués :

	2018	2019	2020	TOTAL
Entretien, renouvellement de matériels, mises aux normes	1 651	1 651	1 557	4 859
Engagements de longue durée : ZAC	1 122	1 000	1 000	3 122
Projets du mandat	3 554	4 044	100	7 698
TOTAL	6 327	6 695	2 657	15 679

*Ces crédits sont donnés à titre indicatif sur la durée.

b. La mise en place d'AP/CP

Désormais, plusieurs projets du mandat seront gérés sous forme d'AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement), permettant ainsi d'inscrire uniquement sur l'année N les crédits liés à une opération pluriannuelle. Cela sera le cas pour les travaux de reconfiguration de l'école St Exupéry, la construction de la 4ème salle de sport et l'Ad'Ap (travaux d'accessibilité des bâtiments).

Conclusion

L'année 2018 sera une année de concrétisation des projets du mandat. Après de longues phases d'études, plusieurs chantiers démarreront : la maison associative, la salle de sport et les travaux d'envergure à l'école St Exupéry.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017

3) BUDGETS ANNEXES

Deux budgets annexes viennent compléter le budget principal de la Ville : le budget réserves foncières et celui du multiaccueil.

Les orientations budgétaires énoncées pour le budget principal valent pour les budgets annexes soit -2% sur les charges courantes (011) et -1,5% sur le personnel.

S'agissant des investissements, le budget multiaccueil étant un budget essentiellement de fonctionnement, inscrira uniquement des crédits devant répondre au remplacement d'une machine afin de ne pas pénaliser la qualité du service rendu.

Le budget réserves foncières est, quant à lui, essentiellement orienté vers la section d'investissement. Comme pour les années passées, seront inscrits, en dépenses comme en recettes, 200 000 € de cessions et d'acquisitions afin de répondre aux premiers besoins exprimés dans l'année.

Enfin, seul le budget annexe réserves foncières comporte une charge d'emprunt dont l'annuité 2018 s'élèvera à 628 710 €. Au 1er janvier 2018, l'encours de dettes se monte quant à lui à 4 619 768 €.

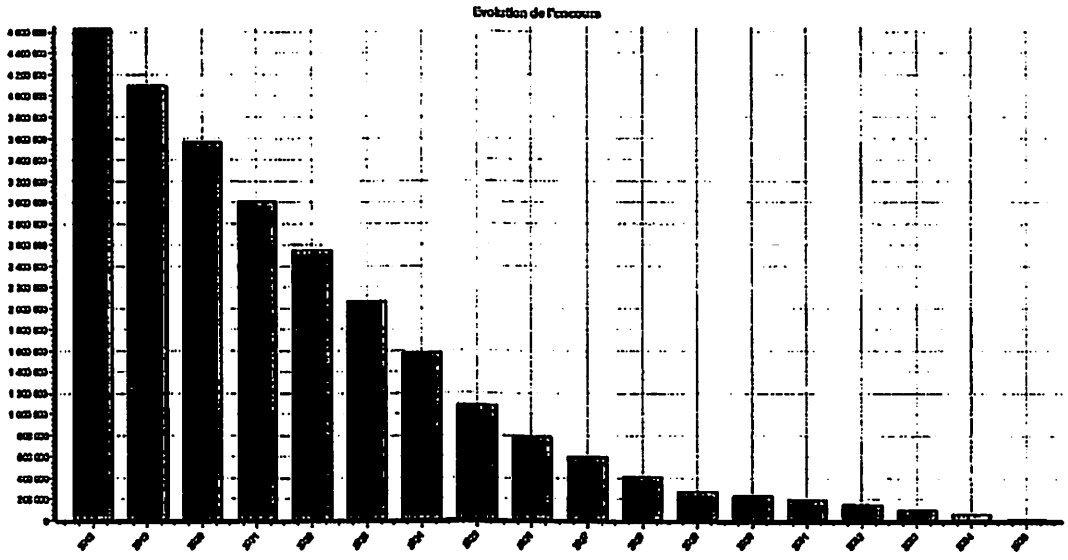

Les emprunts sont répartis à 32% en taux fixe et 68 % en taux variable. Les taux moyens d'emprunt sont de 2,86% en fixe (4 emprunts) et 2,02% en variable (4 emprunts).

Respect de la règle prudentielle d'endettement

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, impose aux collectivités territoriales de respecter un nouveau ratio prudentiel d'endettement : encours de dettes/CAF brute. L'objectif est de déterminer combien d'années seront nécessaires à une commune pour rembourser ses dettes en affectant la totalité de ses excédents de fonctionnement (=CAF brute) à ces remboursements. Pour notre commune, ce ratio est de 4 années aux comptes administratifs 2016 consolidés, soit bien en-deçà du seuil d'alerte défini par l'Etat qui s'établit à 13 années pour les communes de +10 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20171109-2017-88-DE
Date de télétransmission : 13/11/2017
Date de réception préfecture : 13/11/2017